

AB CBO

Domaine de la Rabolière
159, route de Cerdon
45600 Villemurlin
RCS Orléans B 353 360 738

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 décembre à dix-huit heures trente.

Monsieur Emmanuel MARTIN REGNIAULT demeurant Domaine de la Rabolière 151 route de Cerdon 45600 Villemurlin, propriétaire de la totalité des 600 parts de 16,66 € chacune composant le capital social de la société AB CBO

I- A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Emmanuel MARTIN REGNIAULT, gérant a démissionné pour raison personnelle, en conséquence il convient de nommer un nouveau gérant

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification de l'article 18 des statuts
- Pouvoirs à donner.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, prenant acte de la démission du gérant, décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Grégoire MARTIN REGNIAULT né le 12 février 1992 à Paris 16^{ème} arrondissement aux fonctions de gérant.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence l'article 18 des statuts est modifié de la manière suivante :

Monsieur Grégoire MARTIN-REGNIAULT, de nationalité française, demeurant 159, route de Cerdon 45600 Villemurlin est nommé au poste de gérant de la société pour une durée indéterminée

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

